

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 19**
Territoire de la commune de LARRAU

2023/DGAPID/BNS/116

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement de la manifestation cycliste **VUELTA 2023**, en bordure de la route départementale n° 19, territoire de la commune de LARRAU et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le samedi 09 septembre 2023 de 12h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 19 entre les PR 0+000 au PR 0+413, hors agglomération, territoire de la commune de LARRAU.

L'Unité Technique Départementale pourra en fonction de l'avancée de la course diminuer ou accentuer le temps de fermeture, suivant les besoins de l'organisateur.

ARTICLE 2 : En dérogation à l'article 1, l'accès des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance seront sous la responsabilité de l'Unité Technique Départementale BNS.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ SDIS 64 - ctacodis@sdis64.fr,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ les Conseillers départementaux des cantons de LA MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le Maire de LARRAU,
- ✓ M. le Président du Syndicat de Soule,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 30 août 2023
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique
Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

